



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : MéliSSa CHOQUET

N°D2023-208-CP

**OBJET : CONTRAT DE CESSION – DES CORPS DE BALLET – LA SERVANTE ALLUMÉE–
LE VENDREDI 19 JANVIER 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie La Servante Allumée dont le siège est situé 5,rue Dabadie 33000 Bordeaux pour le spectacle « DES CORPS DE BALLET » qui sera représenté le vendredi 19 janvier 2024 à 14h30 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie La Servante Allumée, en lien avec le spectacle « DES CORPS DE BALLET », qui se déroulera le jeudi 18 janvier 2024 au sein de 6 classes du territoire et le vendredi 19 janvier 2024, au sein de 5 autres classes du territoire, ainsi que les Masterclass pour les élèves de l'École des arts après la représentation au centre culturel Paul Mauvezin de Fumel.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2024 et s'élève à 4 750,00 € TTC pour 1 représentation « DES CORPS DE BALLET » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques et des Masterclass en référence pour un montant global de 960,00 € TTC qui sera prévue au budget 2024 ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 1 050,00 € TTC ;

4°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) : 18 repas le soir en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 343,80 € TTC ;

AR Prefecture

047-200068930-20231127-D2023_208_CP-AR
Reçu le 29/11/2023

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 novembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 novembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 29 novembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com